

Concours International "Quand le Son crée l'Image !"

Individuel – amateurs et professionnels

Edition 2024

Présentation

Le concours international Quand le Son crée l'Image de la Semaine du Son reprend pour une nouvelle édition !

Pour cette année, la bande son a été composée par le musicien français Rone. Les participants sont invités à créer un court-métrage uniquement à partir de sa création sonore d'1mn18s.

Les projets sont à rendre avant le 15 décembre 2023.

Objet

La Semaine du Son organise le concours international de court-métrage "Quand le Son crée l'Image !" : création d'une vidéo court-métrage à partir de la bande son originale créée par le compositeur et musicien français Rone. Cette bande sonore est mise à disposition sur le site de La Semaine du Son, ainsi que le règlement et le formulaire de participation.

Participants

Ce concours est uniquement ouvert aux :

- **professionnels du cinéma/audiovisuel**
- **étudiants en cinéma/audiovisuel**
- **amateurs à partir de 18 ans**

En France et dans tous les pays du monde.

Jury

Un jury est constitué pour juger les créations audiovisuelles qui lui seront soumises. Le jury étudiera les vidéos soumises dès la clôture du concours et donnera les résultats au plus tard le 30 décembre 2023. Il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Prix

Ils sont au nombre de 2 (deux).

Le Prix du Jury récompensera la meilleure réalisation tous genres confondus. Le prix sera offert par la société Audiopole.

Le Prix de La Semaine du Son pour le meilleur court-métrage d'animation sera attribué à la meilleure réalisation du genre animation et sera dotée d'un montant de 500 € (cinq cents euros) réglé par virement bancaire ou par chèque.

Les courts métrages primés seront présentés lors de la journée dédiée à la relation son et image de la Semaine du Son de l'UNESCO 2024.

Les Prix seront remis aux lauréats soit lors d'une cérémonie qui aura lieu pendant la Semaine du Son de l'UNESCO 2024, soit avant le 15/06/2024.

Les frais de déplacement à la cérémonie sont à la charge des gagnants.

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation du concours

Organisateur :

L'association Loi 1901 N° 98/4290, SIRET 45257706700013 APE 9499Z La Semaine du Son dont le siège est situé 52 rue René Boulanger, 75010, France.

mail organisateur : lasemaineduson@orange.fr

La Semaine du Son organise le concours international sans obligation d'achat "Quand le Son crée l'Image !", en lien avec les partenaires ci-dessous mentionnés :

Partenaires :

La Société Audiopole – 22 rue Edouard Buffart- Z.A.C de la Charbonnière-Montrévain, 77771 Marne-La-Vallée Cedex 4, France : pour son prix

L'Institut Français – 8-14 rue du Capitaine Scott – F-75015 Paris : pour la diffusion auprès de son réseau

La liste des partenaires n'est pas exhaustive au jour du dépôt du règlement.

Article 2 : Durée

Le concours est ouvert officiellement le 4 octobre à minuit, heure de Paris. Sa date de clôture est le 15 décembre à minuit, heure de Paris.

Les courts-métrages soumis en dehors de cette période ne seront pas admis à concourir.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux professionnels du cinéma/audiovisuel, étudiants de cinéma/audiovisuel et amateurs à partir de 18 ans, dans tous les pays du monde.

Article 4 : Modalités de participation

Le non-respect du présent règlement exclura les participants et leur création du concours.

Respect de la bande sonore originale et des droits d'auteur

- 1) Le respect de la bande sonore originale est la règle imposée du concours. Sa durée est de 1 minute et 18 secondes. Son compositeur a décidé de la mettre à disposition de La Semaine du Son dans le cadre unique de ce concours. Du fait du caractère inaliénable de cette création sonore dont les droits d'auteur appartiennent à Rone, les participants au concours :
 - **ne peuvent pas la changer, la couper, la raccourcir, la rallonger**
 - **ne peuvent pas y ajouter des sons enregistrés (musiques, sons, paroles, bruitages)**
 - **ne peuvent pas y ajouter de sous-titres ou tout autre élément narratif textuel expliquant le contenu du court-métrage**

Le film ne devra comporter, en terme de son, que la bande sonore créée par le compositeur et délivrée par la Semaine du Son.

- 2) **L'auteur de la bande sonore doit être explicitement mentionné** par écrit dans **les crédits/générique du court-métrage** réalisé par le participant.

Nom du compositeur de la bande sonore : **Rone**

- 3) Chaque participant s'engage à réaliser une **création court-métrage originale** d'images réalisées (pour lesquelles il.elle possède les droits

d'auteur) ou animées à partir de cette bande sonore. Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire, animation etc.).

Réalisation des images

- La durée de chaque court métrage est limitée à la durée de la bande sonore. Elle doit être impérativement d'une minute et dix-huit secondes (1mn18s) **générique compris, sauf si le générique ajouté est muet.**

- Toutes les techniques de réalisation filmiques sont autorisées : caméra HD, caméra argentique, téléphone portable, animation, etc.

- Seuls sont autorisés à concourir et à être diffusés, les courts métrages qui ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- Contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers

- De nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui,

- Visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Dépôt du court-métrage vidéo

- Le participant s'engage à tenir son court-métrage à disposition des organisateurs du concours dans un format haute définition. Tout court métrage qui serait primé mais qui ne pourrait être diffusé au minimum à 720p sera éliminé.
- Les formats autorisés pour transmettre le fichier vidéo sont : mp4, mov, avi.
- Le court-métrage est à envoyer au travers du formulaire émis par La Semaine du Son. Toute création envoyée par un autre biais ne sera pas prise en compte. Toute œuvre qui ne sera pas accompagnée d'un formulaire intégralement renseigné ne sera pas prise en compte.
- Chaque candidat ne pourra déposer qu'une seule œuvre dans le formulaire.
- Les créations collectives sont autorisées à participer au concours.

Article 5 : Dotation

Ils sont au nombre de deux.

Le Prix du Jury récompensera la meilleure réalisation tous genres confondus. Le prix sera offert par la société Audiopole.

Le Prix de La Semaine du Son pour le meilleur court-métrage d'animation sera attribué à la meilleure réalisation du genre animation et sera dotée d'un montant de cinq cents euros (500 €) réglé par virement bancaire ou par chèque.

Les courts métrages primés seront présentés lors de la journée dédiée à la relation son et image de la Semaine du Son de l'UNESCO 2024.

Les Prix seront remis aux lauréats soit lors d'une cérémonie qui aura lieu pendant la Semaine du Son de l'UNESCO 2024, soit avant le 15/06/2024. **Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dans le cadre de la cérémonie sont à la charge des gagnants.**

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par La Semaine du Son. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Nonobstant ce qui précède, La Semaine du Son se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches. Il est rappelé que l'obligation de La Semaine du Son consiste uniquement en la mise à disposition et la mise en place des dotations. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations (notamment les frais de déplacement, restauration, hébergement, etc dans le cadre de la cérémonie) resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera due à ce titre. Si les gagnants ne se déplacent pas lors de la cérémonie, La Semaine du Son organisera la livraison des diplômes, et, le cas échéant, du lot, aux frais de l'association.

En aucun cas, La Semaine du Son ne pourra être tenue responsable du délai de remise de ces derniers aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de La Semaine du Son. Notamment, La Semaine du Son ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par tout prestataire d'envoi, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. La Semaine du Son décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

Article 6 : Jury

Le Jury délibèrera à partir du 18 décembre 2023, et donnera les résultats au plus tard le 30 décembre 2023. Il se réserve le droit de ne pas attribuer un prix.

Article 7 : Identification des auteurs des œuvres primées

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est consultable sur le site de la Semaine du Son.

Il peut être obtenu sur simple demande à la Semaine du Son pendant toute la durée du concours.

Article 9 : Informatiques et Libertés

Les informations nominatives concernant les participants recueillis dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant et ce directement en écrivant à l'adresse de La Semaine du Son.

Article 10 : Droits d'auteur

Le présent concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours.

Les auteurs des films primés autorisent La Semaine du Son et ses partenaires mentionnés ci-dessus à diffuser gracieusement leur création pour les besoins de communication de La Semaine du Son (sur le site et les réseaux sociaux de la Semaine du Son et des partenaires mentionnés). **Seuls les courts-métrages primés seront diffusés par les canaux de communication mentionnés ci-dessus.** La Semaine du Son s'engage à ne faire aucun usage marchand des vidéos.

La création de la vidéo devient une œuvre à part entière.

La bande son originale composée par le compositeur Rone, reste la propriété intellectuelle et artistique de son créateur. Il est rappelé que **l'auteur de la bande sonore doit être explicitement mentionné** dans **les crédits/générique du court-métrage** réalisé par les participants.

Article 11 : Contestation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute réclamation sera traitée par La Semaine du Son, seule responsable de l'organisation du concours, et dont la décision et celles du jury sont souveraines.